



de technologue professionnel

Sommaire

- **Attributions et conditions pour exercer la profession** 1
- **Obtention du permis** 1
- **Mécanisme de révision** 3
- **Inscription au Tableau de l'Ordre** 3
- **Annexe** 5

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession de technologue professionnel comprend, sous réserve des lois régissant les ordres d'exercice exclusif, la réalisation de travaux de nature technique dans le domaine des sciences appliquées, relevant de sa compétence, selon des procédés, des méthodes et des normes reconnues ou selon des plans, devis ou spécifications et l'utilisation des instruments requis pour effectuer ces travaux.

Le technologue professionnel pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et être inscrit au Tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « technologue des sciences appliquées », « technologue professionnel » ou « technicien professionnel », ou pour utiliser les initiales réservées, soit « T.Sc.A. », « T.P. », « A.Sc.T. » ou « P.T. ».

PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ

4 000 MEMBRES

Renseignement utile

Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne droit d'utiliser le titre professionnel, figure souvent parmi les conditions d'embauche.

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Réalisé en collaboration avec :



Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de technologue professionnel, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à effectuer pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en informera, le cas échéant.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau postsecondaire conformes aux normes émises par le Conseil canadien des techniciens et technologues, dans une des technologies admises. Ces technologies sont indiquées en annexe.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, que sa formation lui a permis d'acquérir un niveau de connaissance équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme conforme aux normes émises par le Conseil canadien des techniciens et technologues.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte de la nature et la durée de l'expérience, des stages effectués, du nombre total d'années de scolarité, des cours suivis et des diplômes obtenus.

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études collégiales requiert généralement la réussite de 11 années d'études primaires et secondaires.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants:
 - Dossier scolaire incluant la description détaillée des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus
 - Preuve de l'obtention du diplôme
 - Attestation et description de l'expérience pertinente de travail et, le cas échéant, de la participation à un stage de formation
 - Chèque ou mandat-poste de 85,44 \$ pour couvrir les frais d'ouverture du dossier
Ces frais ne sont pas remboursables.
 - Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Des frais de 106 \$ sont exigés.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés et du paiement peuvent être étudiés.

Les documents présentés doivent être des **copies certifiées conformes à l'original**. Dans le cas de documents originaux rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 2 L'Ordre pourra vous demander de compléter une formation ou un stage avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.
- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de reconnaissance partielle, l'Ordre vous informera des cours dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence de votre formation. En cas de refus, l'Ordre vous informera du programme d'études dont la réussite vous permettrait d'obtenir l'un des diplômes donnant ouverture au permis de l'Ordre.

Renseignements utiles

Le programme d'études requis par l'Ordre doit être suivi dans un établissement d'enseignement situé au Québec. Les places disponibles pour le faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

Renseignements utiles

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a effectué, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription à l'examen lui sera transmis **par l'Ordre** après le dépôt de sa demande d'inscription comme candidat à l'exercice de la profession.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera délivré par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être renouvelé jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre.

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au Tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle, s'il y a lieu.

Le montant de la cotisation diffère selon la date d'admission à l'Ordre et le statut de la personne qui adhère, et comprend 24,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Pour les membres en pratique privée, les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent en moyenne à 1 500 \$, la tarification étant adaptée selon le secteur d'activité.

Référence

- Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des technologues professionnels (c. C26, r.177.1.2).



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des technologues professionnels du Québec**

720-1265, rue Berri
Montréal (Québec) H2L 4X4

À Montréal:
514 845-3247, poste 103

Partout ailleurs au Québec:
1 800 561-3459, poste 103

Télécopieur: 514 845-3643

Internet: www.otpq.qc.ca

Courriel: admission@otpq.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**

www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**

www.opq.gouv.qc.ca

- **Conseil interprofessionnel du Québec**

www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal:
Communiquez avec l'équipe chargée de l'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger:
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

Diffusion des lois et règlements

- **Les Publications du Québec**

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**

emploi.quebec.net

- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**

www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet:

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec:

dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger:

au [Bureau d'immigration du Québec](#)

couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en décembre 2010.

Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



ÉQUIVALENCE DE DIPLOME

Technologies admises par le Conseil canadien des techniciens et technologues pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence

Administration, commerce et informatique

- Techniques de l'informatique
- Informatique de gestion
- Informatique industrielle
- Gestion de réseaux informatiques

Agriculture

- Gestion et exploitation d'entreprise agricole
- Productions animales
- Productions végétales
- Techniques d'aquaculture
- Techniques de santé animale
- Technologie de la production horticole et de l'environnement
- Cultures légumières, fruitières et industrielles
- Cultures de plante ornementales
- Cultures horticoles, légumières, fruitières et ornementales en serre et en champs
- Environnement
- Transformation des produits aquatiques
- Technologie des productions animales
- Technologie du génie agromécanique

Alimentation et tourisme

- Technologie de la transformation des aliments

Arts

- Technique de design industriel

Bâtiment et travaux publics

- Technologie de l'architecture
- Technologie du génie civil
- Technologie de la mécanique du bâtiment
- Technologie de l'estimation et évaluation en bâtiment
- Estimation en construction
- Évaluation immobilière
- Technologie de la géomatique
- Cartographie
- Géodésie

Bois et matériaux connexes

- Techniques du meuble et d'ébénisterie
- Production sérielle
- Menuiserie architecturale

Chimie et biologie

- Assainissement de l'eau
- Environnement, hygiène et sécurité au travail
- Techniques de génie chimique
- Techniques de laboratoire
- Biotechnologies
- Chimie analytique
- Techniques de procédés chimiques

Cuir, textiles et habillement

- Technologie des matières textiles
- Technologie de la production textile

Électrotechnique

- Technologie des systèmes ordonnés
- Technologie de l'électronique
- Télécommunications

- Ordinateurs et réseaux
- Audiovisuel
- Technologie de l'électronique industrielle
- Technologie physique
- Techniques d'avionique

Entretien d'équipement motorisé

- Techniques de génie mécanique de marine
- Techniques de maintenance d'aéronefs

Environnement et aménagement du territoire

- Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique
- Techniques de bioécologie
- Techniques du milieu naturel
- Aménagement de la ressource forestière
- Aménagement de la faune
- Protection de l'environnement
- Techniques d'aménagement et d'urbanisme

Fabrication mécanique

- Technologie du génie industriel
- Technologie de la production pharmaceutique
- Techniques de transformation des matières plastiques
- Techniques de génie mécanique
- Techniques de transformation de matériaux composites
- Technologie d'architecture navale
- Techniques de construction aéronautique

Foresterie et papier

- Technologie de la transformation des produits forestiers
- Technologie forestière
- Technologie des pâtes et papiers

Mécanique d'entretien

- Technologie de la maintenance industrielle

Métallurgie

- Technologie du génie métallurgique
- Procédés de transformation
- Fabrication mécanosoudée
- Contrôle et matériaux

Mines et travaux de chantier

- Technologie minérale
- Géologie
- Exploitation
- Minéralurgie

Santé

- Techniques d'orthèses et prothèses orthopédiques

Transport

- Navigation